

**Arrêté de nomination du Jury du « Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales »**

***Troisième Année***

**Année Universitaire 2022-2023**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.712-2°, R.811-13, D.911-31

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté régissant le diplôme :

Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des Etudes en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

Vu l'arrêté d'accréditation à délivrer les diplômes nationaux en date du 25 mai 2018

Vu la circulaire 2000-33 du 1<sup>er</sup> mars 2000 portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur

**Il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Par arrêté du Président d'Université Côte d'Azur,

Est désigné Président du Jury du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales, troisième année :

**Dr. Mathieu JOZWIAK**

Sont désignés Membres du Jury du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales, troisième année :

UE10	<u>Médicament et thérapeutiques non médicamenteuses</u>	Pr. DRICI et PR. FOURNIER
UE 11	<u>Urgences et défaillances viscérales aiguës</u>	Dr. JOZWIAK
UE	<u>Exercice Médical</u> : médecine légale, Médecine du travail et Santé publique	Pr. ALUNNI

**Article 2 :** Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre 1, du semestre 2 et des sessions de rattrapage

**Article 3 :** *Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènements extérieurs, irrésistibles et imprévisibles, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise lors des délibérations.*

Fait à Nice, le 4 octobre 2022

Pour le Président d'Université Côte d'Azur, et par délégation  
Le Doyen de la Faculté de Médecine de Nice

